

Commune de GUILHERAND-GRANGES
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 5 JUIN à 18H15
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 26	Représentés : 4	Absents : 3
--	-----------------------	-------------------------	---------------------------	-----------------------

Etaient présents : Mmes ABRIAL, ADRAGNA, BSERENI, CHEBBI, CLADIERE, DELORD, ESCOFFIER, GAUCHER, HALLE, MALLET, RENAUD, RIFFARD, RUIZ, ROLIN, et MM. BERNAUD, CAPARROS, COCHET, CREMILLIEUX, DARNAUD, FRACHON, GAILLARD, KRAU, MASSON, MEUNIER, MIENVILLE, RANC.

Etaient excusés : Mme THOMAS, MM. CHARTOIRE, MARCON, PONSICH.

Etaient absents : Mme DIDIER et MM. BROCARD, TREBUCHET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme THOMAS à M. FRACHON, M. MARCON à Mme CHEBBI, M. CHARTOIRE à M. CREMILLIEUX, M. PONSICH à Mme GAUCHER.

Secrétaire de Séance : Nicolas MIENVILLE

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026

DÉLIBÉRATION N°26-069
OBJET : REMBOURSEMENT DE DEPENSE A UNE ELUE

RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX

Vincent TREBUCHET quitte le conseil. Il est porteur du pouvoir de Sébastien BROCARD.

La conseillère municipale déléguée spéciale chargée de la vie éducative et des affaires scolaires et périscolaires a fait l'achat de poubelles et d'une desserte à légumes pour l'école maternelle du Mazet. Le magasin où elle s'est rendue n'a pas accepté le bon de commande de la mairie, elle a donc fait l'avance.

Le conseil municipal approuve le remboursement de cet achat pour un montant de 44,84 € à Madame Josette MALLET.

Madame Josette MALLET quitte la salle avant le vote.

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-070

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ACCA DE GUILHERAND-GRANGES POUR L'ANNEE 2026

RAPPORTEUR : Kévin RANC

Comme chaque année, Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse (ACCA) Guilherand-Granges, sollicite une subvention de fonctionnement pour leur activité sur la commune.

L'association est sollicitée pour réaliser les battues administratives. Elle participe à la protection des biens, les dégâts occasionnés par les sangliers pouvant être conséquents.
Pour l'année 2025, 20 sangliers et 12 chevreuils ont été abattus.

Une subvention de 200 euros est accordée.

Le rapporteur entendu,

Catherine ROLIN et Jean-Noël KRAU s'abstiennent.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-071

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ACCA DE GUILHERAND-GRANGES POUR L'ACHAT D'UN CABANON

RAPPORTEUR : Kévin RANC

Monsieur le Président de la Fédération de chasse de Guilherand-Granges, sollicite une subvention exceptionnelle pour l'année 2026.

En effet, l'ACCA ne dispose plus de cabanon adapté. La commune met à disposition un terrain isolé et participe à l'achat du cabanon, dont le montant total avoisine les 2 000 €. Une somme identique avait déjà été provisionnée en 2025. La participation totale de la ville atteint 600 €. L'ACCA s'est rapprochée du département pour le complément
Il est proposé d'attribuer une subvention de 300 euros.

Catherine ROLIN pose la question du lieu et de la tranquillité suite à l'installation de ce cabanon. Sylvie GAUCHER répond que la mairie s'est mis d'accord avec les chasseurs et qu'ils seront respectueux des lieux et du voisinage. Ils n'accèdent pas par les lotissements..

Le rapporteur entendu,

Catherine ROLIN et Jean-Noël KRAU ont voté contre.

A LA MAJORITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-072
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EQUIPEE

RAPPORTEUR : Stella BSERENI

L'association l'Equipée sollicite une subvention pour l'organisation de 9 séances du « Festival d'un Jour » au cinéma l'Agora à Guilhaud-Granges en 2026. L'Equipée est une association qui occupe une place de premier rang dans le domaine de l'initiation, de la formation et de l'ouverture au cinéma d'animation.

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante pour assurer la bonne organisation de l'événement et notamment la diffusion auprès des scolaires de la ville :

ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association l'Equipée	1 250 €

En outre, le cinéma est gracieusement mis à disposition de l'association.

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-073
OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS A 3 ASSOCIATIONS DE GUILHERAND-GRANGES

RAPPORTEUR : Clara DELORD

Les Associations Sportives de la commune compte de nombreux clubs sportifs dont le niveau de pratique nécessite pour certains d'entre eux des déplacements officiels hors Drôme-Ardèche (location de bus, minibus, et/ou frais réels).

La ville a décidé d'accompagner les déplacements hors Drome Ardèche et, dans ce cadre, de rembourser les frais de déplacement relatifs aux compétitions officielles des clubs ci-dessous pour la saison 2025-2026 :

3 associations sportives demandent le remboursement de frais :

CLUBS	MONTANT DES REMBOURSEMENTS
CHVGG	294.72 €
DAUPHINS	18.20 €
A2G	758.70 €
Montant total	1071.62 €

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-074
OBJET : DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Jany RIFFARD

Par délibération n°26-034 en date du 21 mars 2026, le conseil municipal a donné délégation à Madame la Maire de façon permanente et durant tout son mandat un certain nombre de compétences spécifiquement délimitées par la loi ce qui permet d'assurer la régularité et la continuité du fonctionnement des services municipaux.

A la demande de la Préfecture, dans certaines délégations il convient de fixer des seuils maximums de délégation pour assurer la légalité des décisions.

Les points 2,15,16,17,20,21,22, et 30 de la délibération initiale ont été modifiés. En outre, les points 31,32 et 33 peuvent être supprimés car redondants avec d'autres points.

Les points suivants sont ainsi plafonnés :

2° De fixer, dans la limite de 100 euros par jour les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 1 million d'€, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services fiscaux, augmentée de 10%

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune et ce :

- Dans les actions intentées contre elle, dans les procédures contentieuses portées devant les tribunaux administratifs et judiciaires, en première instance et en appel, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- La présente délégation autorise M. le Maire à intervenir dans toute procédure de résolution amiable d'un litige et dans toutes les procédures alternatives aux poursuites traditionnelles. A ce titre, le Maire est autorisé à lancer toute négociation permettant d'aboutir à la résolution amiable et à représenter la commune devant toute instance de résolution amiable.

- La présente délégation n'autorise pas la conclusion définitive de l'acte mettant fin au litige (transaction ou arbitrage, etc...) celle-ci restant de la compétence du Conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000,00 euros

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de deux millions d'euros;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 150 000 euros par an au maximum, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 150 000 euros par an au maximum ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000€ par demande, l'attribution de subventions ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code, dans la limite de 1000€ par mandat ou remboursement

Catherine ROLIN demande pourquoi la somme de 1 million a été prise dans le point 4.

Sylvie GAUCHER répond que réglementairement, il faut fixer un montant mais que celui-ci n'est pas plafonné, et pratiqué dans d'autres communes..

Catherine ROLIN et Jean-Noël KRAU s'abstiennent.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-075

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Par délibération n°26-050 en date du 27 avril 2026, le conseil municipal a proposé une liste de 32 noms pour la Commission Communale des Impôts Directs.

Après renseignements pris, certains membres désignés ne paient pas d'impôts locaux. Ils ne peuvent donc pas figurer sur cette liste. Il convient donc de les remplacer.

Les élus désignés sont donc :

Titulaires	Suppléants
ABRIAL CAROLINE	CLADIERE SANDRINE
BERNAUD ALAIN	ADRAGNA SYLVIE
BUSSIERE MAELYS	DARNAUD MATHIEU
CHARTOIRE JEAN MICHEL	DELBE MONIQUE
CLOUE JACKY	SEBASTIEN CAPARROS
COSTEROUSSÉ BRIGITTE	HALLE AUDREY
CREMILLIEUX STEPHANE	JEHAN PHILIPPE
COCHET ANTOINE	JOUFFRE AGNES
GAILLARD PHILIPPE	MARCON REMY
LESAGE PIERRE	MEUNIER RODOLPHE
MALLET JOSETTE	MIENVILLE NICOLAS
MASSON PHILIPPE	PONSICH REGIS
RENAUD ISABELLE	RANC KEVIN

RIFFARD JANY	ROLIN CATHERINE
RODRIGUEZ LAURENT	SAUPIN JEAN-PIERRE
BSERENI STELLA	BROTTE JEAN-PAUL

A LA MAJORITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-077

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS
 THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL**

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Par délibération n°2026-087 en date du 22 avril 2026, le conseil communautaire de Rhône Crussol a décidé de créer 8 commissions thématiques afin d'organiser le travail communautaire.

Pour rappel, les 8 commissions sont les suivantes :

- la commission administration générale
- la commission urbanisme et habitat
- la commission voirie et mobilités
- la commission développement économique et emploi
- la commission tourisme et patrimoine
- la commission agriculture, viticulture et ressources naturelles
- la commission environnement
- la commission évènementiel et service à la population

Sont désignés :

➤ la commission administration générale

Jean-Michel CHARTOIRE
Clara DELORD
Christophe FRACHON

➤ la commission urbanisme et habitat

Stéphane CREMILLIEUX
Alain BERNAUD
Carolien ABRIAL

➤ -la commission voirie et mobilités

Philippe MASSON
Alain BERNAUD

Rose-Anne RUIZ

➤ -la commission développement économique et emploi

Rémy MARCON

Nicolas MIENVILLE

Régis PONSICH

➤ la commission tourisme et patrimoine

Rodolphe MEUNIER

Nicolas MIENVILLE

Antoine COCHET

➤ la commission agriculture, viticulture et ressources naturelles

Sébastien CAPARROS

Nicolas MIENVILLE

Rodolphe MEUNIER

➤ la commission environnement

Sébastien CAPARROS

Philippe MASSON

Catherine ROLIN

➤ la commission évènementiel et service à la population

Ilhem CHEBBI

Régis PONSICH

Philippe GAILLARD

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-078

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Par délibération n°26-035 du 21 mars 2026, le règlement intérieur a été adopté.
Certaines modifications ou précisions sont à apporter après 2 mois de fonctionnement.

Les points modifiés sont les suivants :

- interdiction d'enregistrer et de filmer les commissions
- précision sur le nombre de caractères de chaque groupe dans le mag
- inscription des cinq commissions thématiques communales

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-079

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

RAPPORTEUR : Ilhem CHEBBI

À la suite d'un contrôle de sécurité réalisé sur le bâtiment accueillant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement La Beaulieu, les services de sécurité ont demandé la réalisation de plusieurs travaux de mise en conformité, qui nécessitent des études préalables et un chiffrage précis. L'accueil à la Beaulieu a été autorisé pendant l'année scolaire en cours. Afin d'assurer la continuité du service public d'accueil des enfants et des jeunes, la commune a décidé le transfert de l'ALSH vers de nouveaux locaux à compter du 1er juillet 2026. Ce changement d'implantation implique une actualisation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, afin d'adapter les modalités d'organisation et de fonctionnement du service aux nouvelles conditions d'accueil pour répondre aux exigences de la CAF et de la PMI notamment.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-080

OBJET : MODIFICATION DES EFFECTIFS ET RECOURS A L'EMPLOI CONTRACTUEL

RAPPORTEUR : Philippe MASSON

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux,

La ville prévoit la création de postes en lien avec l'évolution des carrières des agents territoriaux :

- 1 gardien brigadier : catégorie C filière police municipale
- 1 brigadier-chef principal : catégorie C filière police municipale
- 1 agent social : catégorie C filière médico-sociale

La ville prévoit plusieurs recrutements d'agents contractuels afin d'assurer la continuité des services municipaux.

Pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, deux postes non permanents d'agents d'entretien sont créés au centre multi-accueil :

- un poste de 10 heures hebdomadaires ;
- un poste de 20 heures hebdomadaires.

Ces emplois relèvent de la catégorie C et seront rémunérés selon l'indice brut 367.

Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, la commune prévoit également le recrutement de 10 animateurs pour le centre de loisirs durant la saison d'été. Les contrats seront à durée déterminée, renouvelables, avec un temps de travail adapté aux besoins du service.

Concernant les emplois permanents pouvant être occupés par des contractuels en l'absence de fonctionnaires recrutés :

- un poste d'agent technique à temps complet est prévu aux cuisines satellites à compter du 1er septembre 2026 ;
- 25 postes d'animateurs périscolaires à temps non complet sont ouverts pour l'année scolaire ;
- un poste d'agent de crèche de 15 heures hebdomadaires est créé au centre multi-accueil à partir du 24 août 2026.

Les rémunérations seront fixées selon les grilles indiciaires correspondant aux grades concernés.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-081

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET L'EHPAD MARCEL COULET ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Philippe MASSON

Il est proposé la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun et d'une Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) pour la Ville, le CCAS et l'EHPAD Marcel Coulet.

Cette décision s'appuie sur le Code général de la fonction publique, qui impose :

- un CST dans les collectivités employant au moins 50 agents ;
- une F3SCT lorsque l'effectif atteint au moins 200 agents.

Au 1er janvier 2026, les effectifs cumulés de la Ville, du CCAS et de l'EHPAD sont de 266 agents (183 femmes et 83 hommes), ce qui permet la création de ces instances communes.

La F3SCT sera chargée des questions liées à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, notamment après tout accident grave ou situation présentant un risque important.

Concernant la composition :

- le CST comptera 4 représentants titulaires du personnel et autant de suppléants ;

- la répartition prévue est de 3 sièges pour la Ville et 1 siège pour l'EHPAD ;
- les collectivités disposeront du même nombre de représentants que le personnel ;
- la représentation hommes/femmes devra respecter la proportion de l'effectif : 69 % de femmes et 31 % d'hommes.

La F3SCT comprendra également 4 membres titulaires et 4 suppléants.

Catherine ROLIN et Jean-Noël KRAU s'abstiennent.

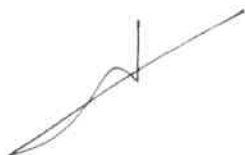
Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

**Le Secrétaire de Séance,
Nicolas MIENVILLE**



**La Maire,
Sylvie GAUCHER**

